

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

---

**Demande pour une dix-neuvième prorogation de la  
période de suspension des procédures**  
(articles 11 et 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

---

À l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure du Québec, siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le district de Montréal, le Contrôleur expose respectueusement ce qui suit :

1. Le Contrôleur demande au tribunal de proroger la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2022.
- I. Contexte procédural**
2. Le 11 juin 2015, 9323-7055 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International Inc., « **Aquadis** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Le 9 décembre 2015, le tribunal a continué les procédures de restructuration sous l'égide la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a prononcé une ordonnance initiale visant Aquadis (l'« **Ordonnance initiale** »).
4. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le tribunal a désigné Raymond Chabot Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, a ordonné une suspension de l'ensemble des procédures à l'égard d'Aquadis et de ses actifs, ainsi qu'au regard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par Aquadis (« **Autres parties visées** »).
5. Le tribunal a prorogé à dix-huit occasions la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale.
6. En date du 17 juin 2020, le tribunal a à nouveau prorogé la période de suspension et

l'application de l'Ordonnance initiale au 18 juin 2021, le tout tel qu'il appert d'une copie du jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 17 juin 2020, **Pièce P-1**.

## **II. La prorogation de la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale**

7. Depuis l'obtention de la dernière prorogation, le Contrôleur a entre autres :
- a. émis le certificat de mise en œuvre du Amended Plan of Compromise and Arrangement dated April 25, 2019 (le « **Plan** ») le 8 octobre 2020, à la suite de l'expiration du délai afin de demander une autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada du jugement de la Cour d'appel du 21 mai 2020 confirmant le jugement et l'ordonnance d'homologation du Plan du 4 juillet 2019;
  - b. planifié, préparé et mis en œuvre la campagne d'information prévue par le Plan;
  - c. procédé à la distribution initiale aux créanciers en vertu du Plan;
  - d. préparé et négocié avec les parties les étapes procédurales relatives à l'Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties) dated November 7, 2017, l'Application to Recover Damages and Insurance Proceeds from BMR, Home Hardware, Matério, Patrick Morin and RONA and their Insurers dated May 23, 2019; and (3) Application to Recover Damages from Home Depot dated May 23, 2019;
  - e. reçu de nouvelles preuves de réclamation et avis de dénonciation de réclamations;
  - f. tenus de multiples séances de négociation avec des détaillants dans le but de régler les procédures mentionnées ci-dessus; et
  - g. répondu aux demandes des créanciers.
8. En date des présentes, les avocats du Contrôleur n'ont reçu aucune indication que quiconque s'oppose à la présente demande du Contrôleur.
9. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers d'Aquadis.

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- [1] **Prononcer** une ordonnance de prolongation substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, **Pièce P-2**;

[2] **Le tout** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 1<sup>er</sup> juin 2021

*McCarthy Tétrault sncrl srl*

---

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M<sup>e</sup> Alain N. Tardif

M<sup>e</sup> Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M<sup>e</sup> Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M<sup>e</sup> Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à  
notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada  
Province de Québec  
District de Montréal  
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure  
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

---

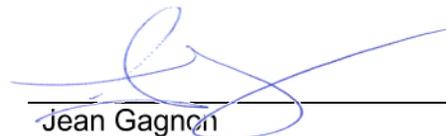
### Déclaration sous serment

---

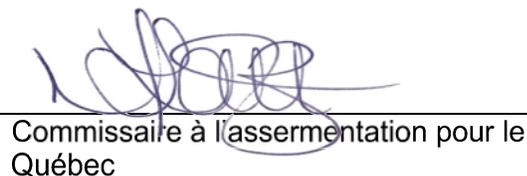
Je soussigné, Jean Gagnon, résidant, pour les fins des présentes, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement que :

1. Je suis un représentant de Raymond Chabot inc.;
2. Je suis personnellement au courant des faits allégués dans la présente *Demande pour une dix-neuvième prorogation de la période de suspension des procédures*; et
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :**

  
Jean Gagnon

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT PAR MOYEN  
TECHNOLOGIQUE À MONTRÉAL, ce 1<sup>er</sup> juin 2021

  
Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec



Canada  
Province de Québec  
District de Montréal  
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure  
(Chambre commerciale)

---

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

---

### Avis de présentation

---

À : LISTE DE SIGNIFICATION

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande pour une dix-neuvième prorogation de la période de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge David R. Collier de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6 à une date et heure à être déterminées.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 1<sup>er</sup> juin 2021

*McCarthy Tétrault sencrl srl*

---

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats de Raymond Chabot inc.

Canada  
Province de Québec  
District de Montréal  
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure  
(Chambre commerciale)

---

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

---

### Liste des pièces

---

- Pièce P-1** Jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 17 juin 2020
- Pièce P-2** Projet d'ordonnance pour une dix-neuvième prorogation de la période de suspension des procédures

Montréal, ce 1<sup>er</sup> juin 2021

*McCarthy Tétrault senco srl*

---

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats de Raymond Chabot inc.

Canada  
Province de Québec  
District de Montréal  
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure  
(Chambre commerciale)

**DATE :** Le 17 juin 2020

**PRÉSENT :** L'honorable David R. Collier, j.c.s.

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

---

**ORDONNANCE POUR UNE DIX-HUITIÈME PROROGATION DE  
LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES**

---

VU la Demande pour une dix-huitième prorogation de la période de suspension des procédures présentée par le Demandeur-Contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Demande** »)

**EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :**

**Prorogation**

- [1] **Proroge** la Période de suspension telle que définie à l'ordonnance initiale prononcée le 9 décembre 2015 et l'application de cette ordonnance jusqu'au 18 juin 2021;

**Autres**

- [2] **Ordonne** l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel, sans nécessité de fournir un cautionnement;

[3] **Le tout** sans frais de justice.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a cursive name that appears to be 'Collier'.

---

David R. Collier, j.c.s.

**DATE :** Le 4 juin 2021

**PRÉSENT :** L'honorable David R. Collier, j.c.s.

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

---

**ORDONNANCE POUR UNE DIX-NEUVIÈME PROROGATION DE  
LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES**

---

VU la Demande pour une dix-neuvième prorogation de la période de suspension des procédures présentée par le Demandeur-Contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Demande** »);

**EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :**

**Prorogation**

- [1] **Proroge** la Période de suspension telle que définie à l'ordonnance initiale prononcée le 9 décembre 2015 et l'application de cette ordonnance jusqu'au 31 mai 2022;

**Autres**

- [2] **Ordonne** l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel, sans nécessité de fournir un cautionnement;

[3] **Le tout** sans frais de justice.

---

**David R. Collier, j.c.s.**

N° : 500-11-049838-150  
COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur les  
arrangements avec les créanciers des  
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle  
qu'amendée:**

**9323-7055 QUÉBEC INC.**

(anciennement connue sous le nom d'Aquadis  
international inc.)

Débitrice

c.

**RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)**

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP  
Responsable désigné

Demandeur / Contrôleur

---

**Demande pour une dix-neuvième  
prorogation de la période de suspension  
des procédures, Déclaration sous serment,  
Avis de présentation et Liste des pièces et  
Pièces P-1 et P-2**

---

**ORIGINAL**

---

M<sup>e</sup> Alain Tardif (0400) / 514-397-4274  
M<sup>e</sup> Gabriel Faure (0272) / 514-397-4182  
[atardif@mccarthy.ca](mailto:atardif@mccarthy.ca)  
[gfaure@mccarthy.ca](mailto:gfaure@mccarthy.ca)  
777457-476839

---

BC0847

**McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce  
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500  
1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 0A2  
Tél. : 514 397-4100  
Télec. : 514 875-6246